

Arrêté N°2024 - 960

Autorisant la manifestation sportive « Les parcours du cœur 2024 » de la Mutualité Française de Guadeloupe

Le Dimanche 28 avril 2024 de 6h30 à 10h00.

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 11 avril 2024, présentée par la Mutualité Française de Guadeloupe en partenariat avec le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV), l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF) et de nombreux partenaires ; représenté par son Président, Monsieur Nestor BAJOT, en vue d'organiser la manifestation sportive « **Les parcours du cœur 2024** », le dimanche 28 avril 2024 de 6h30 à 10h00. ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 197136322 N 001 MAAF Pro ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Audrey GASPARD-WRZESINSKI ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Germaine GRUEL ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Cindy MARIVAL ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Caitlin GAETE ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Thierry VAGAO ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 – La Mutualité Française de Guadeloupe est autorisée à organiser la manifestation sportive « Les parcours du cœur 2024 », le dimanche 28 avril 2024, de 6h30 à 10h00, selon l'itinéraire suivant :

- **Départ 7h00** : Local AJSF – Maison SAME – Direction Polo jusqu'à Pointe CANOT – Retour par le littoral en passant par le parcours pédagogique – remontée par la plage
- **Arrivée 10h00** : Local AJSF

Article 2 – Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants à savoir :

- La présence de 29 signaleurs afin d'encadrer la marche ;
- La présence de cinq (5) membres titulaires du PSC1 ;
- La mise en pré-alerte d'une équipe de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 – La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 400 personnes.

Article 5 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 26 avril 2024

Le Maire,



Liliane MONTCOUT